

**Bruxelles, le 15 décembre 2025
(OR. en)**

15851/25

**CONOP 79
COARM 199
CFSP/PESC 1708**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 15 décembre 2025

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil pour la conférence d'examen de 2026 des parties
au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la onzième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), approuvées par le Conseil (affaires étrangères) lors de sa 4145^e session tenue le 15 décembre 2025.

CONCLUSIONS DU CONSEIL POUR LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2026 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES (TNP)

1. Dans le cadre de son engagement ferme en faveur d'un multilatéralisme effectif et de l'ordre international fondé sur des règles, le Conseil réaffirme son soutien sans faille au maintien et au renforcement de l'architecture de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements dans le domaine nucléaire. L'Union européenne (UE) continuera d'œuvrer au **succès de la conférence d'examen du TNP de 2026**, comme elle l'a fait tout au long de ce cycle.
2. Le Conseil réaffirme qu'il **soutient résolument le TNP** en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, en tant que fondement essentiel pour parvenir au désarmement nucléaire conformément à son article VI, et en tant qu'élément important pour le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à son article IV. Le TNP est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. Le Conseil a conscience de **l'importance du TNP et des avancées historiques qu'il a permis de réaliser**. Depuis plus de cinq décennies, celui-ci offre des avantages à tous les États parties sur le plan de la sécurité. Le TNP fait du désarmement nucléaire une obligation juridiquement contraignante et a permis une réduction significative des stocks d'armes nucléaires datant des périodes les plus tendues de la guerre froide, a amené certains États à renoncer aux armes nucléaires et a limité la prolifération nucléaire. Le TNP constitue la base du système de garanties nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a joué un rôle central dans le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ainsi que dans les travaux de recherche menés à cet égard, en facilitant la coopération internationale dans ce domaine.

4. Le traité est confronté à des **défis d'ampleur**, y compris des tensions de plus en plus vives et une résurgence de la rhétorique nucléaire, comme en témoignent les actions de la Russie dans le cadre de la guerre d'agression injustifiée et illégale qu'elle mène contre l'Ukraine, Moscou donnant la priorité à son effort de guerre plutôt qu'à ses obligations et engagements en matière de non-prolifération et de désarmement. Les crises régionales actuelles liées à la prolifération, le développement rapide et opaque de l'arsenal nucléaire chinois et l'inégale mise en œuvre des obligations et engagements contribuent également à cette situation complexe.
5. Le Conseil attire l'attention sur les **conséquences très graves qui découlent de l'utilisation des armes nucléaires** et met l'accent sur le fait qu'il incombe à tous les États d'empêcher qu'un tel événement se produise. À cet égard, il rappelle la déclaration conjointe des dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires pour prévenir la guerre nucléaire et éviter les courses aux armements, y compris le principe selon lequel "**une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée**", que l'ensemble des pays membres de l'ONU se sont engagés à respecter dans le cadre du Pacte pour l'avenir.
6. Le Conseil réaffirme l'importance de l'**universalisation du TNP** et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment l'Inde, Israël et le Pakistan, à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, dans l'attente de leur adhésion, à souscrire aux dispositions du traité.
7. Le Conseil réaffirme son soutien à **chacun des trois piliers du TNP, qui se renforcent mutuellement**, et à une **mise en œuvre** globale, équilibrée et intégrale **du plan d'action de la conférence d'examen du TNP de 2010**. Le Conseil insiste sur le fait qu'il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre **toutes les obligations découlant du TNP**, ainsi que les **engagements pris lors des précédentes conférences d'examen**, dont la nécessité de progresser concrètement vers la pleine mise en œuvre de l'article VI, avec pour objectif ultime l'élimination totale des armes nucléaires.

8. Le Conseil prend acte des progrès accomplis au cours de ce cycle pour recenser des mesures visant à **renforcer le processus d'examen du TNP**. L'UE a joué un rôle constructif¹ et s'emploiera activement à ce qu'une décision soit prise à cet égard à la conférence d'examen, dont elle constituerait un résultat important. À cet égard, la *décision (PESC) 2025/646 du Conseil du 27 mars 2025 visant à faciliter le succès de la conférence d'examen de 2026 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* vise à accroître l'inclusivité du cycle.
9. Le Conseil est déterminé à **renforcer la transparence et la responsabilité**. L'UE est favorable à l'établissement, dans le cadre du cycle, d'un processus visant à faire le point sur la mise en œuvre des obligations et engagements des États parties en vertu du TNP, en particulier de tous les États dotés d'armes nucléaires, dans chacun des trois piliers, notamment en ce qui concerne les obligations découlant de l'article VI. Elle est également favorable à de nouvelles améliorations qualitatives en matière d'établissement de rapports, encourage à poursuivre le développement des propositions faites précédemment, y compris les modèles normalisés, en ayant à l'esprit le modèle élaboré en 2013 par les États dotés d'armes nucléaires et les bonnes pratiques établies depuis lors, et considère que l'élaboration d'un modèle normalisé pour les rapports nationaux des États non dotés d'armes nucléaires pourrait contribuer à ce que davantage de rapports soient présentés².

¹ ["A stronger review process for a stronger NPT – European Union proposals for the Working Group on strengthening the NPT review process and ahead of the First Preparatory Committee of the 11th NPT Review Conference"](#) (Un processus d'examen renforcé pour un TNP renforcé – Propositions de l'Union européenne pour le groupe de travail sur la poursuite du renforcement du processus d'examen du TNP en vue de la première session du comité préparatoire de la 11^e conférence d'examen du TNP), document de travail présenté par l'UE en vue des travaux du groupe de travail sur la poursuite du renforcement du processus d'examen (Vienne, 24-28 juillet 2023).

² La dernière contribution de l'UE à cet égard est le document de travail intitulé "[Vers un renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité dans le cadre du processus d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires](#)" présenté par l'UE en amont de la troisième session du comité préparatoire de la conférence d'examen de 2026 des parties au TNP (New York, 28 avril-9 mai 2025).

10. Le Conseil encourage les États parties au TNP à œuvrer en faveur d'une participation pleine, égale et significative des femmes au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Il souligne en outre que **l'égalité de genre et l'émancipation des femmes et des filles** constituent une priorité transversale importante pour l'UE, et qu'il importe d'intégrer les questions de genre dans les discussions menées dans chacun des trois piliers. Le Conseil réaffirme son attachement au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, notamment en ce qu'il soutient et promeut l'égalité participation et le rôle de premier plan des femmes et des hommes dans le cadre de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements. Le Conseil réaffirme son soutien à **l'éducation au désarmement et à la non-prolifération**, à laquelle le consortium de l'UE chargé de la non-prolifération et du désarmement contribue par ses activités, et à la participation des jeunes au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

PILIER I – DÉSARMEMENT

11. Le Conseil réaffirme sa volonté sans faille de **faire progresser le désarmement nucléaire**, conformément à l'article VI du TNP, en particulier par la réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, et en tenant compte de la **responsabilité particulière des États dotés d'armes nucléaires** qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires.

12. Rappelant les obligations qui incombent à tous les États dotés d'armes nucléaires au titre de l'article VI du TNP, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de **nouvelles réductions des arsenaux nucléaires** et, soulignant la responsabilité particulière des États possédant les plus grands arsenaux nucléaires, encourage vivement les États concernés à s'efforcer de réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, y compris en ce qui concerne les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, déployées ou non. Le Conseil se félicite des propositions de dialogue répétées des États-Unis à cet égard, appelle instamment la **Russie** à faire preuve d'une attitude constructive et invite la **Chine** à jouer un rôle actif et constructif. Le Conseil condamne la prétendue suspension du **traité Nouveau START** par la Russie, appelle instamment celle-ci à se conformer à nouveau sans délai à ce traité et à satisfaire à toutes ses obligations, et demande que des travaux soient menés d'urgence en vue d'un **nouvel accord**. Si le traité Nouveau START expire avant qu'un nouvel accord ne puisse être conclu, l'UE encourage les États-Unis et la Russie à maintenir les limites convenues de leurs arsenaux nucléaires.

13. Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté **les actions de la Russie, sa rhétorique nucléaire et ses menaces concernant le recours à la force nucléaire** dans la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine, qui sont irresponsables, provocatrices et dangereuses et ont un effet d'escalade. La dernière version de la doctrine nucléaire russe, qui vise principalement à entraver et à décourager la poursuite du soutien à l'Ukraine, ne fait plus figurer le "respect des obligations internationales en matière de maîtrise des armements" parmi les principes de la politique de dissuasion de la Russie. Le Conseil est vivement préoccupé par l'annonce de la Russie relative à un **déploiement d'armes nucléaires sur le territoire biélorusse**. Il rappelle que la Biélorussie s'est engagée, dans le mémorandum de Budapest, à "éliminer toutes les armes nucléaires de son territoire", et demande aux deux pays de revenir sur la décision qui a été prise. Le Conseil s'oppose catégoriquement au développement et au déploiement d'armes nucléaires et de tout autre type d'arme de destruction massive dans **l'espace extra-atmosphérique**. Le déploiement de telles armes constituerait une violation grave et de grande ampleur du droit international, y compris le traité sur l'espace extra-atmosphérique.
14. Le Conseil est vivement préoccupé par **l'expansion rapide et opaque de l'arsenal nucléaire de la Chine**, qui est incompatible avec les engagements en matière de désarmement pris par celle-ci en vertu du TNP. Le manque de transparence de la Chine concernant sa doctrine, ses politiques et l'expansion de son arsenal suscite de sérieux doutes quant à la crédibilité de sa politique de "**non-recours en premier**", et alimente la méfiance. Nous encourageons la Chine, qui détient le troisième arsenal nucléaire au monde et est un État doté d'armes nucléaires au sens du TNP, à s'investir dans la réduction des risques et la maîtrise des armements, y compris en accroissant la transparence, en établissant les lignes de communication nécessaires pour éviter les perceptions erronées et en clarifiant ses objectifs stratégiques.
15. Le Conseil encourage vivement les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre les discussions sur le **renforcement de la confiance**, la **transparence**, la **réduction des risques** et la **vérification**, de manière à jeter les bases des négociations sur de futurs accords et rapports solides en matière de maîtrise des armements. Bien qu'elle ne se substitue pas au désarmement nucléaire, la réduction des risques contribue à la prévention de la guerre nucléaire, peut jouer un rôle majeur dans l'instauration d'un climat de confiance et de prévisibilité, et complète les efforts de désarmement et de maîtrise des armements. Des mesures concrètes de réduction des risques, y compris des mesures visant à **réduire le risque de conflit nucléaire**, devraient donc être mises en œuvre.

16. Le Conseil insiste sur la nécessité de promouvoir **l'adhésion universelle au traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et l'entrée en vigueur de celui-ci**, et invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2, de signer et de ratifier ce traité sans condition préalable ni délai. Le Conseil réaffirme sa détermination à faire respecter et à renforcer la norme interdisant les essais nucléaires. Il invite tous les États à respecter le **moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires** ou toute autre explosion nucléaire, et à s'abstenir de toute action contraire à l'objet et à la finalité du traité. Tout essai d'arme nucléaire explosive effectué par un État serait préjudiciable et déstabiliserait les efforts de non-prolifération menés à l'échelle mondiale ainsi que la paix et la sécurité internationales. Le Conseil demande à **la Russie de revenir sur sa décision sans précédent de révoquer sa ratification du TICE** et, dans l'intervalle, de respecter l'objet et la finalité du traité.
17. Le Conseil se félicite du déploiement et de la mise en service précoces du **système de surveillance international (SSI)** et du **centre international des données (IDC)**, qui sont au cœur du solide régime de vérification de la **commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)**. Ce déploiement en amont de l'entrée en vigueur du TICE a permis de fournir à la communauté internationale des informations scientifiques et techniques fiables et neutres sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires réalisées depuis 1997, et a constitué une mesure préventive forte contre les essais. Le soutien financier apporté par l'UE, à travers neuf décisions consécutives du Conseil depuis 2006³, ainsi que par des États membres de l'UE, s'est révélé déterminant à cet égard.
18. Le Conseil réitère son appel en faveur du lancement immédiat et de la conclusion rapide de négociations sur un **traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un tel traité, le Conseil invite la Chine, le seul État doté d'armes nucléaires à ne pas l'avoir fait, et tout autre État concerné, à instaurer immédiatement et durablement un **moratoire sur la production de matières fissiles** pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

³ Il s'agit actuellement de la [décision \(PESC\) 2023/2064 du Conseil du 25 septembre 2023 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires \(OTICE\) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification](#).

19. En ce qui concerne le développement de **nouvelles technologies émergentes**, en particulier **l'intelligence artificielle**, le Conseil souligne qu'il importe de maintenir un contrôle humain sur les décisions relatives à l'utilisation d'armes nucléaires. Il accueille avec satisfaction les progrès qui ont été accomplis récemment à cet égard, y compris l'engagement pris par la France, les États-Unis et le Royaume-Uni de maintenir un contrôle humain et l'intervention d'êtres humains pour toutes les actions clés entrant en ligne de compte dans l'orientation et l'exécution de décisions souveraines concernant le recours aux armes nucléaires, ainsi que l'engagement bilatéral pris à cet égard par les États-Unis et la Chine. Le Conseil appelle la Russie et les autres États dotés d'armes nucléaires à faire de même. Ces technologies peuvent également présenter des possibilités à explorer pour les efforts de maîtrise des armements, par exemple en ce qui concerne la vérification et la surveillance.
20. Si la vérification n'est pas une fin en soi, poursuivre le développement des capacités de **vérification du désarmement nucléaire** faciliterait la réalisation de progrès en matière de désarmement nucléaire. Le Conseil souligne l'importance que revêt la coopération multilatérale pour ce qui est de faire progresser la vérification du désarmement nucléaire; à cet égard, il réaffirme son soutien au partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et à d'autres enceintes similaires, et plaide en faveur d'efforts constructifs concernant la création d'un groupe d'experts scientifiques et techniques de l'ONU sur la vérification du désarmement nucléaire.
21. Le Conseil est conscient de l'intérêt légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des **garanties de sécurité** parfaitement claires de la part des États dotés d'armes nucléaires concernant le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Les garanties négatives de sécurité sont des éléments importants des accords de sécurité contraignants, car elles consolident le régime de non-prolifération nucléaire, contribuent au renforcement de la confiance et au désarmement nucléaire, et améliorent la sécurité régionale et mondiale. Le Conseil demande une nouvelle fois instamment à la Russie de cesser de violer les engagements qu'elle a pris dans le cadre du **mémorandum de Budapest**.

PILIER II – NON-PROLIFÉRATION

22. Le Conseil souligne qu'il est urgent et nécessaire de **s'attaquer avec détermination aux multiples défis existants en matière de prolifération nucléaire**, afin de préserver et de renforcer le bilan positif du TNP à cet égard. Le Conseil met l'accent sur le **système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)** en tant qu'élément fondamental du TNP, et insiste sur le fait qu'il attache une grande importance au mandat de l'AIEA et au rôle impartial, indépendant et objectif joué par celle-ci.
23. Le Conseil rappelle les graves conséquences qu'a la guerre d'agression injustifiée et illégale menée à grande échelle par la Russie sur les **garanties en Ukraine**, en particulier la saisie et la militarisation illégales de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporijjia. Il appelle la Russie à se retirer immédiatement et sans condition de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporijjia et à se conformer à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies et de l'AIEA. L'UE et ses États membres continueront de faire respecter le droit international et de veiller au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les activités militaires continuent de compromettre la mise en œuvre des garanties de l'AIEA dans le cadre de l'accord de garanties généralisées et de son protocole additionnel dont bénéficie l'Ukraine. Le Conseil se félicite que l'AIEA ait continué à mettre en œuvre des garanties et à mener des activités de vérification sur le terrain en Ukraine, et souligne qu'il importe qu'elle continue à être en mesure de le faire, conformément à l'article III du TNP ainsi qu'à l'accord de garanties généralisées et à son protocole additionnel dont bénéficie l'Ukraine. Le Conseil exprime sa reconnaissance à l'AIEA pour l'ensemble de ses travaux visant à contribuer à l'atténuation des risques en matière de sûreté et de sécurité nucléaires et demande une nouvelle fois que les experts de l'AIEA aient pleinement accès, en temps utile et sans restriction, à l'ensemble des sites, des informations et des membres du personnel de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporijjia, tel que demandé.

24. L'UE a toujours clairement indiqué que l'**Iran** ne doit jamais être autorisé à chercher à acquérir ou mettre au point une arme nucléaire. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies rétablies à l'issue du processus de retour aux sanctions créent des obligations pour tous les États membres des Nations unies et imposent à l'Iran de suspendre plusieurs activités nucléaires posant un risque de prolifération. L'UE est vivement préoccupée par le fait que l'Iran restreint fortement sa coopération avec l'AIEA et appelle l'Iran à se conformer d'urgence aux obligations juridiquement contraignantes qui lui incombent en matière de garanties nucléaires en vertu du TNP et à reprendre sans plus tarder sa coopération pleine et entière avec l'AIEA. L'UE et ses États membres restent attachés à la diplomatie et aux négociations, qui constituent le seul moyen de parvenir à un règlement durable de la question nucléaire iranienne. Le Conseil invite la haute représentante à continuer de soutenir les efforts politiques et diplomatiques visant à trouver une solution négociée conformément aux dispositions des résolutions rétablies du Conseil de sécurité des Nations unies.

25. Le Conseil appelle une nouvelle fois la **République populaire démocratique de Corée (RPDC)** à abandonner l'ensemble de ses programmes d'armes de destruction massive, de ses programmes de missiles balistiques et de ses programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible, conformément à la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies. Il insiste pour que la RPDC se conforme à nouveau pleinement au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à son accord de garanties généralisées, mette en vigueur le protocole additionnel, s'abstienne de tester des armes nucléaires et des missiles balistiques, rétablisse ses engagements préexistants en faveur d'un moratoire sur tous les lancements de missiles et les essais nucléaires, et signe et ratifie le TICE. La RPDC ne sera jamais acceptée en tant qu'État doté d'armes nucléaires en vertu du TNP ou ne bénéficiera jamais d'un autre statut spécial à cet égard. Le Conseil demande instamment à la RPDC d'engager des discussions constructives avec toutes les parties concernées pour jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables et de prendre des mesures visant la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

26. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par le **changement de position inquiétant opéré par la Russie depuis 2024 en ce qui concerne la dénucléarisation de la RPDC**, qui compromet les efforts de non-prolifération déployés depuis des dizaines d'années, en échange d'un soutien à sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Toutes les sanctions des Nations unies établies en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies restent pleinement en vigueur. Le Conseil se félicite de la mise en place de l'équipe multilatérale de surveillance des sanctions, jusqu'à ce que le groupe d'experts du comité du Conseil de sécurité des Nations unies créé en vertu de la résolution 1718 (2006), qui a vu le renouvellement de son mandat faire l'objet d'un veto de la part de la Russie, puisse être reconstitué. Le Conseil condamne fermement la poursuite de la coopération militaire illégale de la Russie avec la RPDC, en particulier le déploiement de troupes et les transferts d'armes, y compris de missiles balistiques, auxquels la RPDC procède vers la Russie, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies; il demande aux deux pays de cesser immédiatement ces activités, et à tous les États de mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes des Nations unies.
27. Le Conseil soutient la coopération de l'AIEA avec la **Syrie** ainsi que le processus en cours pour clarifier les questions de garanties en suspens, salue les efforts déployés à ce jour et invite les autorités syriennes de transition à poursuivre leur dialogue constructif. Il encourage vivement la Syrie à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel pour rétablir la confiance dans le caractère pacifique de ses activités nucléaires.
28. Le Conseil sait l'importance que revêtent, pour la paix et la sécurité internationales, les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la conférence d'examen du TNP de 1995. Il se félicite des six sessions de la conférence des Nations unies sur la **création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient**, ainsi que de leurs résultats. Le Conseil rappelle que des zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent être établies que sur la base d'arrangements librement conclus entre États de la région concernée. L'UE demande instamment à toutes les parties prenantes d'engager d'urgence des consultations constructives afin de mettre en place un processus inclusif et consensuel pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

29. Les garanties de l'AIEA sont un élément fondamental du TNP et contribuent à créer un environnement propice à une coopération pacifique dans le domaine du nucléaire. Les **accords de garanties généralisées**, ainsi que le **protocole additionnel**, constituent la norme de vérification actuelle de l'AIEA au titre de l'article III du TNP. Le Conseil renouvelle son appel en faveur de leur universalisation sans délai. Il invite instamment les États concernés, en particulier ceux qui appliquent la version originale ou qui ont entrepris de construire des centrales nucléaires ou des réacteurs de recherche, à modifier ou à abroger immédiatement leurs **protocoles relatifs aux petites quantités de matières**.
30. Des **contrôles efficaces des exportations** sont essentiels pour veiller au respect des obligations en matière de non-prolifération que prévoient l'article III du TNP et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil invite tous les États à adhérer aux lignes directrices des régimes multilatéraux pertinents de contrôle des exportations, y compris le **Comité Zangger** et le **Groupe des fournisseurs nucléaires**. Ces régimes fournissent des lignes directrices impartiales destinées à faire en sorte qu'il soit répondu aux préoccupations en matière de prolifération. Ils renforcent la confiance qui contribue à faciliter les transferts légitimes de technologies nucléaires et de connaissances scientifiques à des fins pacifiques, à maintenir un cadre prévisible et transparent ainsi que des conditions de concurrence équitables bien définies pour le commerce nucléaire international, et à améliorer le commerce et la croissance dans leur ensemble, notamment dans les pays en développement.
31. Le Conseil réaffirme qu'il est vivement préoccupé par la **prolifération de vecteurs capables de transporter des armes de destruction massive**, tels que les **missiles balistiques** et les technologies connexes, rappelle qu'il soutient fermement le **régime de contrôle de la technologie des missiles** et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au **code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques**.

PILIER III – UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

32. Le Conseil réaffirme son soutien au **droit inaliénable des États parties au TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques** sans discrimination et conformément aux articles I et II du TNP, comme le prévoit son article IV, y compris dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA, dans le respect de son statut.
33. Le Conseil est conscient de la **contribution que peuvent apporter la science et la technologie nucléaires dans des domaines tels que la santé humaine, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, la gestion de l'eau, le changement climatique, la protection de l'environnement ou la préservation du patrimoine culturel et naturel**. Tous ces domaines sont directement liés au programme 2030, et l'AIEA a un rôle important à jouer dans ce cadre. Le Conseil salue les activités menées par l'AIEA à cet égard, y compris les importantes initiatives lancées par son directeur général, comme Rayons d'espoir, ZODIAC, NUTEC Plastics et Atoms4Food. Il souligne en outre qu'en 2024 s'est tenue, avec succès, la *conférence ministérielle de l'AIEA sur la science, la technologie et les applications nucléaires et le programme de coopération technique*, et prend acte de la déclaration ministérielle adoptée à cette occasion, qui témoigne d'un intérêt croissant pour les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.
34. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres continuent à soutenir les activités visant à faciliter la coopération concernant les utilisations pacifiques des technologies nucléaires et à fournir une expertise et un savoir-faire techniques. Les États membres de l'UE comptent parmi les principaux bailleurs de fonds du programme de coopération technique de l'AIEA. La Commission européenne apporte également une contribution, y compris sous la forme d'un soutien en nature fourni par son Centre commun de recherche à l'AIEA comme dans le cadre de projets bilatéraux.

35. Le Conseil convient de la nécessité de garantir la sécurité énergétique et de respecter le droit des États de décider de leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées pour atteindre collectivement l'objectif climatique à l'horizon 2030 et, potentiellement, atténuer les conséquences du **réchauffement climatique**. Le Conseil est conscient de la valeur essentielle des données scientifiques accumulées par le secrétariat technique provisoire de l'OTICE depuis 1996 et rendues disponibles pour des études scientifiques et à des fins de recherche, qui contribuent à la compréhension et à l'atténuation du changement climatique. Le Conseil souligne en outre la contribution essentielle apportée par les stations concernées du SSI au Centre international d'information sur les tsunamis établi dans le cadre de l'Unesco.
36. Le Conseil réaffirme son attachement aux **normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires**, lesquelles sont essentielles au développement responsable, sûr et sécurisé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Commission européenne, par l'intermédiaire d'Euratom, a garanti pendant des décennies les contrôles des matières nucléaires en Europe et s'est montrée un partenaire fiable de l'AIEA dans le domaine des garanties nucléaires. Elle reste un pilier de soutien essentiel, contribuant de manière substantielle aux efforts menés à l'échelle mondiale en matière de non-prolifération. Le Conseil souligne le rôle central de l'AIEA à cet égard et la contribution importante de l'UE, y compris par l'intermédiaire de l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et de la *décision (PESC) 2024/656 du Conseil du 19 février 2024 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire*.
37. Le Conseil encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux **conventions internationales sur la sûreté et la sécurité nucléaires**, y compris la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et sa modification et la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que d'autres instruments tels que le code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Le Conseil souligne la nécessité d'améliorer en permanence la sûreté et la sécurité nucléaires pour le développement et le déploiement de nouvelles technologies, et ce durant l'intégralité du cycle du combustible, y compris en ce qui concerne les concepts des **réacteurs de faible ou moyenne puissance**. Étant donné que certains pays partenaires optent pour l'énergie nucléaire, le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire de continuer de promouvoir et de soutenir les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, d'environnement et de transparence au niveau régional, à proximité immédiate des frontières de l'UE et à l'échelle mondiale.

38. Le Conseil est préoccupé par les conséquences possibles des **attaques armées menées contre les installations nucléaires** exploitées à des fins pacifiques, rappelle qu'il importe de respecter les sept piliers de l'AIEA pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, et invite les États à s'abstenir de telles actions, conformément au droit international. Le Conseil souligne la difficulté de mettre en œuvre les garanties nucléaires et de vérifier les cas de détournement de matières nucléaires dans les situations de conflit armé et les risques qui en découlent en matière de prolifération nucléaire. Nous prenons acte des résolutions pertinentes de la conférence générale de l'AIEA en ce qui concerne les attaques armées menées contre les installations nucléaires exploitées à des fins pacifiques, conformément au droit international, y compris la charte des Nations unies et les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.
39. Le Conseil se déclare à nouveau vivement préoccupé par les **risques en matière de sûreté et de sécurité nucléaires qui découlent de la guerre d'agression injustifiée et illégale menée à grande échelle par la Russie contre l'Ukraine**. Il rappelle qu'il importe de respecter les sept piliers de l'AIEA pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, ainsi que les cinq principes pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires à la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporijjia. Le redémarrage éventuel des réacteurs de cette centrale ne pourra être envisagé qu'une fois que les conditions de sûreté et de sécurité auront été remplies et que l'installation sera à nouveau placée sous le contrôle et la surveillance légitimes de l'autorité de régulation compétente de l'Ukraine. Toute tentative visant à connecter cette centrale au réseau énergétique russe est inacceptable et exacerberait encore davantage les risques déjà importants en matière de sûreté nucléaire. Le Conseil confirme qu'il soutient résolument les missions que mène l'AIEA dans toutes les installations nucléaires de l'Ukraine, ainsi que la surveillance qu'elle effectue dans les sous-stations électriques. L'UE demande instamment à la Russie de s'abstenir de mener des attaques contre ces infrastructures, parce que la sûreté et la sécurité nucléaires s'en trouvent gravement menacées.
-